

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Atupri-TelFirst-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	TelFirst	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Atupri	ÉDITION	01.2017
GROUPE	Atupri	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.atupri.ch/fr/particuliers/assurances/assurance-de-base/telfirst		
CONDITIONS	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2017-02/Conditions_generales_dassurance_cqa.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique très restrictif. La liberté de choix des médecins n'est pas garantie et les restrictions sont aussi valables pr les éventuelles complémentaires chez Atupri. Sanction légère.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 1.1-2 et 9.1	
CHOIX MPR	Selon recommandations Medgate qui définit type et durée traitement, Art. 1.1, stipule traitement optimal et délai pr consulter prestataire au choix, Art. 9.1, mais peut recommander prestataires selon liste, Art. 9.2 (avis contraignants, restrictions possibles)	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Selon recommandations Medgate (restrictions possibles), Art. 1.1 et 9.1-2	
AVIS SI HOSPITALISATION	Obligation contact préalable Medgate, Art. 9.1 et 10.3, avertir sortie hôpital ds meilleurs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 10.3	
CHOIX GYNECOLOGUE	Pas d'obligation de contact préalable pr 1ère consultation gyné. de l'année, Art. 10.2	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Pas d'obligation de contact préalable pr 1ère consultation de l'année, Art. 10.2	
CHOIX PEDIATRE	Selon recommandations Medgate (restrictions possibles), Art. 1.1 et 9.1-2	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE CHOIX GENERIQUES	Tiers payant Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Modèle exclu si Medgate peut pas ou que ds mesure très restreinte influencer traitement (EMS ou service pr maladies chroniques d'1 hôpital, séjour + 3 mois hôpital, clinique psychiatrique, de convalescence ou à l'étranger), Art. 3.2 et 6.2.b-d, ou si recours au conseil impossible pr période prolongée, Art. 3.2. Si méd. traitant recommande contrôle ultérieur ou transfert autre méd., recontacter Medgate, Art. 9.1. Informer Medgate de tt accident et traitements y relatifs, Art. 11 Non, Art. 4.1. Si déménagement hors zone, transfert ds AOS, Art. 5.1. Possible exclusion et transfert ds AOS, Art. 6.1 et 6.3, si EMS ou service pr maladies chroniques d'1 hôpital, séjour + 3 mois hôpital, clinique psychiatrique, de convalescence ou à l'étranger, Art. 6.2.b-d. Si collaboration entre assureur et Medgate terminée, transfert ds AOS, Art. 6.4, sous réserve choix autre modèle, Art. 6.5	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE		

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable, mais annoncer dès que possible, au + tard ds les 20 j., Art. 10.1	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Si personnel paramédical (not. physio., ergo., ortho.) fournit prestations sur demande méd., pas d'obligation de contact préalable, Art. 9.3	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible ds AOS, si non-respect des consignes, Art. 6.1-2.a et 6.3	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère